

# **Réunion de la Commission de Suivi de Site COVED**

---

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
à Limoges (87)  
Mercredi 12 décembre 2018 – 10 heures**

---

## **Liste des participants**

---

### Collège « Administrations de l'État »

**Jérôme DECOURS :** Secrétaire Général, Préfecture de Haute-Vienne  
**Stéphane NADAUD :** Unité départementale, DREAL Nouvelle Aquitaine  
**Sandrine AUVINET :** Agence Régionale de Santé

### Collège « Élus des Collectivités Territoriales concernées »

**Martine DAMAYE :** Mairie de Panazol  
**Paule PEYRAT :** Mairie du Palais-sur-Vienne

### Collège « Exploitant »

**Aurélien MANENQ :** Responsable d'exploitation, COVED  
**Guillaume PEPIN :** Directeur du Territoire Centre, COVED  
**Arthur JAULIN :** Manager QSE / IPCE, COVED

### Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

**Carole SALESSE :** Association Barrage  
**Yvan TRICART :** Association Limousin Nature Environnement  
**Francis COISNE :** Association pour la protection du cadre de vie des habitants de la commune de Panazol et de ses environnements

### Collège « Salariés »

**Jean-François MARIN :** Secrétaire du CHSCT  
**Emmanuel MORILLON :** Délégué du personnel CGT

### Collège « Personnalités qualifiées »

**Paul PELLETIER :** Chef du bureau des procédures environnementales et d'utilité publique de la Préfecture de Haute-Vienne  
**Marie-José LONGERAS-BARRY :** Adjointe au chef du bureau des procédures environnementales et d'utilité publique, Préfecture de Haute-Vienne

### Absents excusés

**Laurent LAFAYE :** Conseil Départemental Haute-Vienne  
**Martine NOUHAUT :** Conseil Départemental Haute-Vienne

---

## **Ordre du jour**

---

- Approbation du compte rendu de la commission du 13 décembre 2017
- Présentation de l'arrêté du 8 février 2018 (COVED / UD DREAL)
- Situation de l'installation et devenir du site (COVED)
- Contrôles effectuées par l'inspecteur de l'environnement – devenir du site (UD DREAL)
- Questions diverses

---

## **Documents associés**

---

Annexe I : compte-rendu de la réunion CSS du 13 décembre 2017  
Annexe II : présentation COVED  
Annexe III : présentation UD DREAL

---

## **10 heures – Début de la réunion**

---

---

### **I. Approbation du compte rendu de la CSS du 13 décembre 2018**

---

*Le compte rendu de la CSS du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.*

---

### **II. Présentation de l'arrêté du 8 février 2018**

---

#### **M. MANENQ, COVED**

Présente les activités de stockage, de tri et de transit de déchets non dangereux du site de Panazol. La demande d'extension de la durée de vie du site a reçu un avis favorable des services de l'Etat. Par arrêté préfectoral en date du 5 avril 2018, modifiant et complétant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2014, l'autorisation d'exploitation a ainsi été prorogée jusqu'au 31 décembre 2019. L'arrêté prévoit également la constitution de garanties financières afin de parer à l'éventualité d'une dépollution du site après la fin de l'exploitation.

L'objectif de l'exploitant est d'atteindre le tonnage maximum autorisé de 50 000 tonnes en octobre 2019.

---

### **III. Situation de l'installation et devenir du site**

---

#### **M. MANENQ, COVED**

Donne lecture de sa présentation.

Les analyses des eaux de la lagune ont fait apparaître quelques non-conformités du rejet 2. La source de cette contamination en matières organiques était la putréfaction de fruits et légumes émanant du supermarché Leclerc. Aucune solution n'ayant pu être trouvée, l'exploitant a choisi de mettre fin à cette prestation. Les analyses sont, depuis, redevenues conformes.

La situation projetée à la fin de l'activité de stockage d'amiante est exposée. Une couverture d'éléments minéraux grossiers sera déversée. S'ensuivra une période de post-exploitation d'une durée de 10 ans pendant laquelle la surveillance sera identique à celle de la période d'exploitation. En l'absence de non-conformité, le site entamera une phase de surveillance du milieu d'une durée de 5 ans au terme de laquelle l'exploitant pourra solliciter la levée des garanties financières. Chaque étape devra être soumise à la validation des services de l'Etat.

Afin de compenser la perte du chiffre d'affaires amiante, le développement des prestations de tri et de recyclage est envisagé, ainsi qu'une prospection des industriels et des collectivités.

L'achat d'une presse à balle stoppera le recours à la sous-traitance tandis que l'aménagement de zones de stockage additionnelles permettra le traitement local de déchets aujourd'hui expédiés en Dordogne.

**Mme SALESSE, Association Barrage**

S'alarme du fait que la COVED puisse être libérée de toute obligation au bout de 15 ans.

**M. MANENQ, COVED**

Soutient qu'effectivement, en l'absence d'évolution des paramètres d'analyse, les dispositions réglementaires prévoient que l'exploitant soit déchargé de toute responsabilité. Toutefois, s'il conserve la propriété du site, l'élimination de toute pollution découverte subséquemment lui incombera.

**M. NADAUD, UD DREAL**

Précise qu'à l'issue de la période de 15 ans, il est attendu de l'exploitant la production d'un rapport récapitulatif de l'intégralité des contrôles effectués. Sans altération significative, la réglementation ne prévoit plus de surveillance.

**Mme SALESSE, Association Barrage**

S'enquiert du maintien du classement ICPE du site.

**M. NADAUD, UD DREAL**

Confirme la poursuite de cette catégorisation pendant la surveillance. Il souligne l'extrême vigilance de l'Etat quant à la survenue d'un tassement des sols. L'exploitant est d'ailleurs contraint au dépôt d'un dossier de servitude d'utilité publique dans le but d'empêcher toute construction d'immeuble.

**Mme SALESSE, Association Barrage**

Réclame des garanties sur l'absence future de pollution des eaux.

**M. NADAUD, UD DREAL**

Explique que l'amiante étant figé dans les plaques de ciment et recouvert par des déchets inertes, il est peu probable que sa dégradation aboutisse à une migration vers les eaux souterraines.

**Mme SALESSE, Association Barrage**

Souhaite savoir si le site sera toujours identifiable.

**M. NADAUD, UD DREAL**

Assure que la servitude le garantit.

**M. TRICART, Association Limousin Nature Environnement**

Se déclare particulièrement préoccupé de l'entretien des clôtures, d'importantes quantités d'amiante ayant été enfouies dans le sol. L'expérience WATTELEZ a en effet démontré qu'un site pollué pouvait devenir un terrain de jeux pour les riverains si des clôtures n'en restreignaient pas efficacement l'accès. Une école maternelle a même déjà été construite sur une plateforme de stockage de déchets d'uranium. Estimant la mémoire collective insuffisamment fiable pour servir de garant au-delà de la période de 10 ans, il exhorte à condamner le site.

**M. PEPIN, COVED**

Juge que la servitude d'utilité publique constitue un outil suffisant de protection des populations. La contribution des notaires dans la préservation et la transmission de ces informations est aussi notoirement significative. Il signale en outre que le risque majeur inhérent à l'amiante est un risque de pollution de l'air et d'inhalation des fibres, et non de transfert vers les nappes phréatiques.

**M. TRICART, Association Limousin Nature Environnement**

Craint une acquisition future de l'entreprise. Les considérations financières relégueraient alors aux oubliettes les engagements de toute autre nature. Il loue la vision à très long terme de Rio Tinto, disposée à entretenir l'ancien site VALDI non exploité pendant 150 ans. En comparaison,

un entretien des clôtures et de la végétation pendant 10 ans, tel que prévu par la COVED, ne peut être considéré satisfaisant. Il insiste pour que cette proposition soit modifiée.

Il anticipe la possibilité de nuisances olfactives causées par les DIB dont la COVED veut développer la collecte, suggérant aux services de l'Etat d'y prêter une attention soutenue. Il rappelle, en guise d'avertissement, le cas ALVEOL, où les conflits liés aux mauvaises odeurs ont perduré des années.

**M. MANENQ, COVED**

Assure qu'il n'est question ni de la création d'un nouveau centre de traitement ni d'une augmentation de capacité mais exclusivement de développement de prestations de transport et de collecte. Il ne sera procédé à aucun traitement des ordures ménagères sur place. Quant aux DIB, ils ne sont absolument pas odorants.

**Mme DAMAYE, Mairie de Panazol**

Se renseigne sur les implications d'une défaillance de l'exploitant.

**M. NADAUD, UD DREAL**

Indique que le cas échéant, il sera fait appel à la garantie financière de la COVED. La mairie ou l'Etat pourront alors se substituer à l'exploitant pour requérir la servitude d'utilité publique.

**M. TRICART, Association Limousin Nature Environnement**

Commente la conductivité élevée des eaux du site. S'agit-il d'une valeur normale ?

**M. NADAUD, UD DREAL**

Observe que ce paramètre n'a été noté qu'à l'entrée de la lagune. Or les données réellement significatives sont celles des rejets dans le milieu naturel, lesquelles affichent une conductivité normale, la lagune ayant rempli sa mission de retenue. Par ailleurs, la conductivité ne saurait être le seul critère d'alerte.

**M. PEPIN, COVED**

Relativise l'intérêt de la conductivité, s'agissant d'un paramètre très variable. Certaines eaux minérales riches en sulfates et en calcium ont, par exemple, une conductivité forte. Une disposition réglementaire particulière permet pourtant leur consommation, révélant le caractère relatif du paramètre conductivité.

**M. TRICART, Association Limousin Nature Environnement**

Souhaite savoir si les prestations offertes aux collectivités concerneront les bio-déchets.

**M. MANENQ, COVED**

Le confirme, signalant que des collectes de bio-déchets sont déjà effectuées en Bretagne.

**M. PEPIN, COVED**

Déplore la réticence d'élus qui redoutent un coût élevé, l'impopularité d'une collecte bimensuelle auprès de leurs administrés ainsi qu'une organisation compliquée. La collecte de déchets de bio-déchets, n'étant effectuée que tous les quinze jours, doit en effet faire l'objet d'une dérogation préfectorale. Elle peut toutefois être associée à une redevance incitative, comme dans la Sarthe.

---

#### ***IV. Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement***

---

**M. NADAUD, UD DREAL**

Livre les résultats de la visite d'inspection du 11 septembre 2018.

**M. TRICART, Limousin Nature Environnement**

Souhaite connaître la position de la DREAL sur les clôtures.

**M. NADAUD, UD DREAL**

Répond que la DREAL entend solliciter la pérennisation des clôtures dans l'arrêté préfectoral consécutif au dossier de réaménagement qui sera déposé par l'exploitant.

**M. MANENQ, COVED**

S'enquiert de l'existence d'un projet de méthanisation en Haute-Vienne.

**M. TRICART, Limousin Nature Environnement**

Evoque le projet d'incinérateur associé, annonçant que les associations s'y opposeront catégoriquement.

---

**V. Questions diverses**

---

**Mme DAMAYE, Mairie de Panazol**

Se préoccupe des conséquences du réchauffement climatique sur les sols et prône une surveillance rapprochée sur le long terme, fut-ce à la charge de la commune, de la communauté de communes ou de l'Etat.

**M. PELLETIER, Préfecture de Haute-Vienne**

Se renseigne sur les démarches préalables à la cessation d'activité du site.

**M. MANENQ, COVED**

Indique qu'un dossier détaillé sera déposé en Préfecture 3 mois avant le réaménagement.

**Mme DAMAYE, Mairie de Panazol**

Développe l'hypothèse d'une cession du site avant l'expiration de la période de surveillance. Le nouvel acquéreur devra-t-il s'engager sur une servitude de 15 années supplémentaires ?

**M. NADAUD, UD DREAL**

Etablit que la servitude étant attachée au site et non à l'exploitant, la durée de 15 ans s'entend tous exploitants confondus.

La séance est levée à 11 h 15.

A Limoges, le 12 FEV. 2019

Le Président



Jérôme DECOURS